

# DECISION DU MAIRE

N°689

DATE  
14 aout 2026

**Convention de mise à disposition des salles omnisports – d'agrès, n° 1 et 2 du gymnase le COSEC situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, du dojo et du terrain synthétique n° 2 du complexe Marcel CERDAN situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, et du terrain synthétique n° 1 du stade de la Maladrerie situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit du collège des Grands Champs, du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Madame Géraldine ROY, Principale du collège des Grands Champs,

Considérant les activités sportives exercées par le collège des Grands Champs,

Considérant la demande du collège des Grands Champs de mise à disposition des salles omnisports – d'agrès, n° 1 et 2 du gymnase le COSEC situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, du dojo et du terrain synthétique n° 2 du complexe Marcel CERDAN situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, et du terrain synthétique n° 1 du stade de la Maladrerie situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027, pour la réalisation de leurs cycles d'éducation physique et sportive,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des salles omnisports – d'agrès, n° 1 et 2 du gymnase le COSEC situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, du dojo et du terrain synthétique n° 2 du complexe Marcel CERDAN situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, et du terrain synthétique n° 1 du stade de la Maladrerie situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit du collège des Grands Champs,

## DÉCIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des salles omnisports – d'agrès, n° 1 et 2 du gymnase le COSEC situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, du dojo et du terrain synthétique n° 2 du complexe Marcel CERDAN situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, et du terrain synthétique n° 1 du stade de la Maladrerie situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit du collège des Grands Champs.

### Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec le collège des Grands Champs, dont le siège social est situé au 137, avenue Blanche de Castille, à Poissy.

**Article 3 :**

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des salles omnisports – d'agès, n° 1 et 2 du gymnase le COSEC situées au 42, rue d'Aigremont, à Poissy, du dojo et du terrain synthétique n° 2 du complexe Marcel CERDAN situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, et du terrain synthétique n° 1 du stade de la Maladrerie situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Aurélie RENARD**

**#signature#**

**Cinquième Adjointe  
délégée aux affaires scolaires  
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/08/2026